



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-VRAIN

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2021

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-et-un, le 29 novembre, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, Salle J.L. Chrétien, sous la présidence de Mme CORDIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme CORDIER (Maire), M. LANGLET, Mme SAYAG, M. SARRELABOUT, M.FERNANDES (Adjoints au Maire), Mme CHARREYRE, Mme FOURNILLON, Mme DORE RENOUST, MM. TIGHIOUARET, Mme GUAJARDO FILIPI, MM. CHARPILLET, MOREAU, Mme REMY, MM. GRANET, DUPRAT, Mmes FLANDRIN, CHAILLIE, MM. DUPRE, FOUCHER.

ABSENTS EXCUSES :

Mme PEREZ Y MAESTRO (pouvoir Madame SAYAG)
M. BRULE (pouvoir Madame CORDIER)
M.LAURAC (pouvoir Monsieur SARRELABOUT)

ABSENTS :

Mme WILLEMET

M. DUPRE est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	:	23
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	:	19
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	:	22
DATE DE LA CONVOCATION	:	24 septembre 2021

Suite à la démission de Madame BARGAIN, Monsieur DUPRAT est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

ADMINISTRATION GENERALE

2021.579.41 Invitation du Conseil municipal à se prononcer sur le maintien d'adjoints dans leur fonction.

Par arrêtés n°2021.579.273, n°2021.579.274, n°2021.579.275, Madame le Maire a retiré les délégations des 2^{ème}, 3^{ème} et 5^{ème} adjoints.

En application de l'article L.2122-18 du CGCT, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le maintien de leur fonction :

« Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. ».

Madame CHAILLIE et Monsieur CHARPILLET étant désignés scrutateurs, les membres du conseil municipal sont appelés à se rendre à l'urne pour voter.

Sur le maintien dans ses fonctions de Monsieur Louis LANGLET, 2^{ème} adjoint au Maire, le conseil municipal, après avoir voté à bulletin secret à :

ABSTENTION : 5

CONTRE : 14

POUR : 3

➤ **DECIDE** de ne pas maintenir le 2^{ème} adjoint dans ses fonctions.

Sur le maintien dans ses fonctions de Madame Emilie SAYAG, 3^{ème} adjoint au Maire, le conseil municipal, après avoir voté à bulletin secret à :

ABSTENTION : 4

CONTRE : 15

POUR : 3

➤ **DECIDE** de ne pas maintenir le 3^{ème} adjoint dans ses fonctions.

Sur le maintien dans ses fonctions de Madame Claire PEREZ Y MAESTRO, 5^{ème} adjoint au Maire, le conseil municipal, après avoir voté à bulletin secret à :

ABSTENTION : 4

CONTRE : 15

POUR : 3

➤ **DECIDE** de ne pas maintenir le 5^{ème} adjoint dans ses fonctions.

2021.579.42Election des adjoints.

Par courrier en date du 25/10, Madame Estelle BARGAIN a adressé sa lettre de démission au Préfet. Ce dernier a répondu favorablement le 4/11. A ce jour, la Préfecture n'a toujours pas reçu la notification de son acceptation.

Madame Estelle BARGAIN a informé Madame le Maire de cette démission par courrier reçu le 16/11/2021.

En application de l'article L.2122-14 du CGCT, il appartient au conseil municipal d'élire un nouvel adjoint :

« Lorsque l'élection du maire ou des adjoints est annulée ou que, pour toute autre cause, le maire ou les adjoints ont cessé leurs fonctions, le conseil est convoqué pour procéder au remplacement dans le délai de quinzaine. »

Par délibération n°2021.579.41, le conseil municipal a décidé de ne pas maintenir dans leur fonction les 2^{ème}, 3^{ème} et 5^{ème} adjoints dans leur fonction, il est donc nécessaire de procéder à l'élection de nouveaux adjoints.

Cinq minutes sont proposées pour le dépôt des listes auprès de Madame le Maire.

A l'issue des cinq minutes, Madame le Maire propose la liste n°1 composée de la façon suivante :

- Anne-Marie FOURNILLON, 3ème adjoint,
- David MOREAU, 4ème adjoint,
- Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI, 5ème adjoint,
- Delphine REMY, 6ème adjoint.

Aucune autre liste n'est proposée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **MAINTENIR** le nombre d'adjoints à six (6).

Madame CHAILLIE et Monsieur CHARPILLET étant désignés scrutateurs, les membres du conseil municipal sont appelés à se rendre à l'urne pour voter.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : 1
- nombre de bulletins : 21
- bulletins blancs ou nuls : 6
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 11

Ont obtenu :

- Liste n°1 : 15 (quinze) voix

A la suite des opérations de vote, et compte tenu des résultats du scrutin, le Conseil municipal,

- **PROCLAME** Madame Anne-Marie FOURNILLON, 3ème adjoint au Maire de la Commune de Saint-Vrain ;
- **PROCLAME** Monsieur David MOREAU, 4ème adjoint au Maire de la Commune de Saint-Vrain ;

- **PROCLAME** Madame Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI, 5ème adjoint au Maire de la Commune de Saint-Vrain ;
- **PROCLAME** Madame Delphine REMY, 6ème adjoint au Maire de la Commune de Saint-Vrain ;
- **DECLARE** lesdits Adjoints immédiatement installés dans leurs fonctions.

2021.579.43 Indemnités de fonctions allouées aux Maire, Adjoints au Maire et Conseillers délégués.

L'article L. 2123-20-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« I. – Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

II. – Sauf décision contraire de la délégation spéciale, ses membres qui font fonction d'adjoint perçoivent l'indemnité fixée par délibération du conseil municipal pour les adjoints.

III. – Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal. ».

En application des articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du Code précité, le montant cumulé des indemnités des membres du Conseil municipal de Saint-Vrain ne peut excéder le montant cumulé des indemnités maximales auxquelles auraient droit le Maire et les Adjoints d'une commune appartenant à la même strate démographique ;

L'enveloppe indemnitaire doit donc être calculée en tenant compte :

- De la strate démographique réelle de la Commune, en l'occurrence la strate de 1 000 à 3 499 habitants ;
- Du nombre réel d'adjoints sur la base d'un effectif de 23 conseillers, fixé à 6 pour Saint-Vrain.

Les indemnités de fonctions des élus municipaux sont calculées selon un barème variable en fonction de la strate démographique à laquelle appartient la Commune résultant de l'application d'un pourcentage au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

En référence à ce barème doit être calculée une enveloppe indemnitaire globale constituée en additionnant le montant maximal des indemnités du Maire et des Adjoints de la Commune, laquelle est ensuite répartie pour l'ensemble des élus municipaux pouvant bénéficier d'indemnités.

Les taux maximaux applicables au Maire et aux Adjoints de la Commune de Saint-Vrain pour le calcul de cette enveloppe sont les suivants :

- Maire : 51,6 % de l'indice terminal de la fonction publique,
- Adjoints : 19,8 % de l'indice terminal de la fonction publique.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à :

ABSTENTION : 1 (Monsieur FOUCHER)

CONTRE : 3 (Madame SAYAG, Madame PEREZ YMAESTRO (pouvoir à Madame SAYAG), Monsieur LANGLET)

POUR : 18 (Mme CORDIER, M. SARRELABOUT, M.FERNANDES, Mme CHARREYRE, Mme FOURNILLON, Mme DORE RENOUST, M. TIGHIOUARET, Mme GUAJARDO FILIPI, MM. CHARPILLET, MOREAU, Mme REMY, MM. GRANET, DUPRAT, Mmes FLANDRIN, CHAILLIE, M. DUPRE, M. BRULE (pouvoir à Madame CORDIER), M.LAURAC (pouvoir à Monsieur SARRELABOUT))

- **PROCEDE** à la répartition de l'enveloppe indemnitaire globale calculée dans le respect des dispositions susvisées, en fixant le taux de base des indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués de la Commune de Saint-Vrain selon les taux suivants correspondant à la strate démographique de la commune de Saint-Vrain :

ELUS	TAUX de base (% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Maire	27.30%
Maire-adjoint	14.9165%
Conseiller municipal délégué	6.7%

- **INDIQUE** que le montant des indemnités de fonctions des élus devra suivre l'évolution des traitements de la Fonction Publique ;
- **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget communal.

La séance est clôturée à 21h50.

Le secrétaire de séance
Christian DUPRE

